# Analyse des résultats de l’enquête sur les pratiques et les difficultés rencontrées en matière d’échange de données sur la propriété intellectuelle

*Document établi par les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle*

## Rappel

L’Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle a été créée à la douzième session du CWS. Conformément à son programme de travail, l’équipe d’experts est convenue de mener une enquête auprès des offices des membres de l’équipe d’experts afin de recueillir les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par ces offices en matière d’échange de données sur la propriété intellectuelle. L’enquête a été menée du 27 janvier au 23 avril 2025. Vingt membres de l’équipe d’experts ont participé à l’enquête, notamment les offices des États membres suivants : Arabie saoudite (SA), Australie (AU), Brésil (BR), Canada (CA), Chine (CN), Croatie (HR), États‑Unis d’Amérique (US), Fédération de Russie (RU), Ghana (GH), Honduras (HN), Japon (JP), Mexique (MX), Pérou (PE), Pologne (PL), République de Corée (KR), Royaume‑Uni (GB), Ukraine (UA) et Uruguay (UY); et les offices régionaux suivants : Organisation européenne des brevets (EP) et Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM). Parmi les offices ayant répondu, 19 partagent activement des données de propriété intellectuelle avec d’autres offices de propriété intellectuelle. Il convient de noter que le bureau du droit d’auteur en Jordanie a publié un commentaire, mais celui‑ci n’a pas été pris en compte dans la présente analyse car il ne répondait pas au questionnaire de l’enquête.

## Lois nationales régissant l’échange de données sur la propriété intellectuelle

Douze des 20 offices de propriété intellectuelle ont déclaré disposer de lois ou de réglementations nationales régissant le partage ou l’échange de données sur la propriété intellectuelle au‑delà de leur ressort juridique.

## Domaines de propriété intellectuelle faisant l’objet d’un échange de données

* Brevets (18 offices de propriété intellectuelle).
* Marques et dessins et modèles industriels (15 chacun).
* Indications géographiques (6).
* Autres, tels que le droit d’auteur, les droits d’obtenteur, les topographies de circuits intégrés et les programmes d’ordinateur (1 chacun).

## Types de données de propriété intellectuelle échangées

* Données bibliographiques ou abrégés (17 offices de propriété intellectuelle).
* Texte intégral des revendications ou des descriptions (14).
* Situation juridique (12), décisions administratives (9), bulletins de propriété intellectuelle (13).

## Format de fichier utilisé pour l’échange de données de propriété intellectuelle

* XML (18 offices de propriété intellectuelle), PDF (14), IMG (9), TXT (5), DOCX (4).
* Autres : TIFF (3), MP4, MP3, OBJ, XLT, X3D (1 chacun), CSV (1), JSON (3).

## Normes de l’OMPI utilisées pour l’échange de données de propriété intellectuelle

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Norme de l’OMPI | Titre | Nombre d’offices de propriété intellectuelle |
| ST.26 | Présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés en langage XML | 11 |
| ST.27 | Échange de données sur la situation juridique des brevets | 5 |
| ST.32 | Utilisation du SGML dans le balisage des documents de brevets | 1 |
| ST.36 | Utilisation du XML dans le traitement de l’information en matière de brevets | 12 |
| ST.37 | Fichier d’autorité des documents de brevet publiés | 1 |
| ST.61 | Recommandation concernant l’échange de données sur la situation juridique des marques | 1 |
| ST.66 | Utilisation du XML dans le traitement de l’information en matière de marques | 2 |
| ST.86 | Utilisation du XML dans le traitement de l’information en matière de dessins et modèles industriels | 4 |
| ST.87 | Échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels | 1 |
| ST.90 | Recommandations relatives au traitement et à la communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d’application) | 2 |
| ST.96 | Utilisation du XML dans le traitement de l’information en matière de propriété intellectuelle | 11 |

## Échange de données de propriété intellectuelle avec d’autres offices de propriété intellectuelle

### Difficultés techniques

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Difficulté | Nombre d’offices de propriété intellectuelle | Analyse/Remarques |
| Manque de ressources informatiques (bases de données, outils, stockage, etc.) | 5 | Un obstacle fondamental majeur, qui témoigne d’un investissement insuffisant dans les systèmes et les capacités numériques. |
| Formats de données non standard | 5 | Met en évidence l’absence d’harmonisation des structures de données ou l’adoption limitée des normes de l’OMPI. |
| Données de propriété intellectuelle non numérisées | 1 | Bien que le problème soit en grande partie résolu, un certain nombre d’offices rencontrent encore des difficultés pour parvenir à une numérisation complète. |
| Mauvaise qualité des données (numérisées mais nécessitant des corrections) | 4 | Indique l’existence de systèmes anciens ou de pratiques incohérentes en matière de saisie des données. |
| Projet de correction des données en cours | 4 | Démontre une prise de conscience des problèmes de qualité des données et la volonté de les améliorer. |
| Numérisation partielle des données de propriété intellectuelle | 1 | Indique des lacunes persistantes dans la numérisation complète des dossiers de propriété intellectuelle. |

### Difficultés juridiques et en matière de politique générale

| Difficulté | Nombre d’offices de propriété intellectuelle | Analyse/Remarques |
| --- | --- | --- |
| Préoccupations juridiques concernant la titularité et la redistribution : les données de propriété intellectuelle ne peuvent être partagées que si elles ne sont pas redistribuées ou modifiées sans consentement écrit. | 6 | Des restrictions juridiques limitent le partage à moins que des accords formels ne soient conclus. |
| Préoccupations juridiques concernant l’hébergement en dehors du ressort juridique de l’office de propriété intellectuelle. | 6 | Les contraintes juridictionnelles (par exemple, la sécurité nationale ou la souveraineté des données) limitent l’hébergement des données. |
| Les données relatives à la propriété intellectuelle sont considérées comme une source potentielle de revenus pour l’office de propriété intellectuelle, ce qui limite le partage gratuit des données. | 1 | Les intérêts commerciaux limitent la collaboration ouverte et le libre accès aux données relatives à la propriété intellectuelle. |

### Contraintes institutionnelles

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Difficulté | Nombre d’offices de propriété intellectuelle | Analyse/Remarques |
| L’office ne partage aucune donnée de propriété intellectuelle | 2 | Que ce soit en raison de contraintes politiques ou de capacités limitées. |
| Manque de personnel pour améliorer les systèmes | 1 | Le manque de personnel a un impact sur la modernisation des processus d’échange de données de propriété intellectuelle. |

## Difficultés rencontrées dans la collecte de données de propriété intellectuelle auprès d’autres offices de propriété intellectuelle

### Difficultés techniques

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Difficulté | Nombre d’offices de propriété intellectuelle | Analyse/Remarques |
| Formats non standard/peu courants | 4 | Limite le traitement automatisé et l’intégration. |
| Données de mauvaise qualité (par exemple, balises XML incorrectes) | 2 | A un impact sur l’accessibilité et l’automatisation en aval. |
| Manque de ressources informatiques dans les offices de propriété intellectuelle partenaires | 4 | Indique le niveau de maturité inégal des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. |
| Fiabilité technique des systèmes (par exemple, WIPO CASE) | 1 | Indique la nécessité d’améliorer l’infrastructure ou l’entretien. |

### Difficultés juridiques et en matière de politique générale

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Difficulté | Nombre d’offices de propriété intellectuelle | Analyse/Remarques |
| Problèmes juridiques (redistribution, correction d’erreurs) | 4 | Les restrictions relatives à l’utilisation ou à la modification des données de propriété intellectuelle limitent la transparence et la réutilisation. |
| Restrictions d’hébergement en dehors du ressort juridique des offices de propriété intellectuelle | 4 | Tout comme les difficultés liées au partage des données de propriété intellectuelle, les lois sur le Cloud et les données transfrontalières constituent des obstacles importants à l’hébergement externe des données. |
| Réglementation en matière de protection des données (par exemple, le RGPD) | 2 | Des réglementations telles que le RGPD imposent des règles strictes en matière d’accès et d’utilisation des données de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les données personnelles ou sensibles. |

### Questions opérationnelles et de coordination

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Difficulté | Nombre d’offices de propriété intellectuelle | Analyse/Remarques |
| Séries de données incomplètes | 5 | Peut indiquer un filtrage intentionnel ou l’absence de séries de données de propriété intellectuelle standard. |
| Transmission irrégulière des données | 4 | Des mises à jour imprévisibles perturbent l’automatisation et réduisent la fiabilité des données. |
| Interruption soudaine sans préavis | 3 | Indique une mauvaise coordination et une absence de communication entre les offices. |
| Différences dans la commercialisation des données | 3 | Des points de vue contradictoires sur la question de savoir si les données doivent être gratuites ou monétisées sont à l’origine de frictions. |
| Pas de collecte auprès de tiers | 5 | Les offices peuvent être isolés ou ne pas avoir conclu d’accords pour recevoir des données d’autres offices. |

### Enjeux stratégiques et autres difficultés

|  |  |
| --- | --- |
| Difficulté | Analyse/Remarques |
| Politiques en matière de gouvernance des données et d’accès | Manque de clarté concernant les personnes autorisées à utiliser les données, la manière dont elles peuvent être stockées et les droits de diffusion. |
| Exhaustivité des données | Les enregistrements incomplets limitent l’utilité des données partagées. |
| Difficultés liées au dictionnaire de données | Limite l’interopérabilité en raison de l’absence de définitions/structures communes. |

## Principales difficultés et conclusions

1. Les problèmes d’interopérabilité et de mauvaise qualité des données dominent

* Les formats non standard et la mauvaise qualité des données sont persistants et empêchent une intégration transparente.
* Les enregistrements incomplets limitent l’utilité des données partagées.
* Manque de clarté concernant les personnes autorisées à utiliser les données, la manière dont elles peuvent être stockées et les droits de diffusion.
* Transmission irrégulière des données.
* Interruption soudaine sans préavis.
* Différences dans la commercialisation des données.

1. Les obstacles juridiques et politiques sont importants

La propriété des données, les restrictions en matière d’hébergement, les restrictions en matière de redistribution et les modèles axés sur les revenus empêchent le partage ouvert.

1. Lacunes en matière d’infrastructures et de ressources humaines

* Le manque de ressources informatiques, tant au niveau local que dans les offices de propriété intellectuelle partenaires, est un obstacle majeur.
* Le manque de personnel pour développer ou maintenir les systèmes d’échange de données freine les progrès.

1. Asymétrie entre les offices de propriété intellectuelle

Si certains offices de propriété intellectuelle sont à un niveau avancé et partagent leurs données de propriété intellectuelle, d’autres sont encore partiellement numérisés ou isolés.

## Solutions proposées

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine | Mesure |
| Technique | Adopter une norme de l’OMPI sur l’échange de données de propriété intellectuelle et promouvoir une large mise en œuvre des normes existantes de l’OMPI telles que les normes ST.90, ST.96 et ST.97.  Améliorer la qualité des données de propriété intellectuelle en utilisant, dans la mesure du possible, des outils d’intelligence artificielle.  Appui à la numérisation des données de propriété intellectuelle. |
| Juridique et politique | Créer des accords de partage de données types. |
| Coordination | Désigner des coordonnateurs d’échange de données; mettre en œuvre des accords multilatéraux sur le niveau de services; créer un calendrier de mise à jour commun. |
| Renforcement des capacités | Lancer des programmes de formation; établir un programme de jumelage sur l’échange de connaissances. |
| Gouvernance | Établir un cadre mondial d’échange de données sur la propriété intellectuelle; élaborer un portail central de données; suivre les progrès grâce à un tableau de bord de la transparence. |

## Avantages des solutions proposées

|  |  |
| --- | --- |
| Avantages | Description |
| Efficience | Rationalisation du traitement des données et réduction de la répétition inutile des tâches. |
| Interopérabilité | Amélioration de l’intégration des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et de l’automatisation des services. |
| Transparence | Accès fiable et prévisible aux données juridiques et bibliographiques relatives à la propriété intellectuelle. |
| Confiance juridique | Règles claires concernant l’utilisation, l’hébergement et la redistribution des données. |
| Renforcement des capacités | Soutien aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement afin qu’ils participent de manière significative aux échanges mondiaux. |

[Fin de l’annexe et du document]